Collectif d'associations pour l'action sociale

Réseau femmes

Genève, le 06 novembre 2026

Projet de budget 2027 de l'État de Genève et plan financier quadriennal 2027-2030 : conséquences des mesures d'économie envisagées sur le réseau associatif socio-sanitaire et les personnes accompagnées

Constats du terrain des organisations membres du CAPAS et du Réseau Femmes* à l'attention des membres de la Commission des finances du Grand Conseil

Le 17 septembre 2026, le Conseil d'État a présenté son projet de budget 2027 ainsi que le plan financier quadriennal 2027-2030. Dans un contexte budgétaire fortement contraint, ce projet intègre un ensemble de mesures d'économies qui concernent aussi bien le fonctionnement de l'État et des entités subventionnées que certaines prestations destinées à la population.

Parmi ces mesures figure une **diminution de 4 %** des indemnités et aides financières cantonales, sous réserve de plusieurs exceptions. Le projet de budget marque également le **début de la mise en œuvre de certaines mesures** d'économies issues du rapport ECOGE[1], dont certaines concernent directement des prestations et mécanismes de soutien dans le domaine social, qui se déploieront progressivement sur la durée du plan financier quadriennal.

Le CAPAS a pris position en août dernier sur plusieurs propositions du rapport ECOGE, en attirant notamment l'attention sur leurs effets potentiels pour des personnes disposant déjà de marges financières très faibles et sur la manière dont certaines économies pourraient aller à l'encontre des efforts déployés par le canton pour prévenir la précarité, favoriser l'insertion et garantir l'accès aux droits.

À la suite de la présentation du projet de budget 2027, le CAPAS a souhaité compléter cette première analyse en documentant un autre versant des économies annoncées : **leurs conséquences potentielles sur les organisations qui accompagnent quotidiennement les personnes concernées**. Un questionnaire a ainsi été adressé à ses membres. Le Réseau Femmes* s'est

[1] Mesures d'économies 2027-2029 : Rapport du groupe de pilotage à l'attention du Conseil d'État, publié le 07.05.2026

associé à la démarche et l'a également diffusé auprès de ses trois organisations non membres du CAPAS. **Au total, 43 organisations distinctes ont répondu, dont 34 déclarent recevoir un financement cantonal**. Leurs réponses permettent de documenter très concrètement ce qu'une diminution des financements pourrait signifier en termes de prestations, de capacités d'accompagnement et de ressources humaines.

56 %[2] des organisations consultées envisagent de **réduire ou supprimer** des prestations ou activités	**53 %** envisagent une **réduction de postes** ou de taux d'activité	**59 %** anticipent des **difficultés à maintenir** les conditions de travail actuelles

Leurs réponses invitent également à considérer les effets de la diminution des financements associatifs dans un contexte où d'autres mesures d'économie pourraient simultanément accroître les difficultés rencontrées par une partie des publics accompagnés. Les mesures retenues n'entreront pas toutes en vigueur au même moment. Leurs conséquences pourraient ainsi se cumuler et se renforcer mutuellement au fil du temps.

Précautions de lecture : Au moment de la consultation, certaines organisations ne connaissaient pas encore précisément le montant ou le périmètre des financements concernés. Par ailleurs, le fait de recevoir un financement cantonal ne signifie pas nécessairement que l'organisation subira une diminution effective de 4 % de ses moyens. Certains financements peuvent en effet ne pas être concernés par les réductions envisagées, notamment en raison des exceptions prévues. Pour d'autres organisations, la diminution pourrait intervenir parallèlement à une augmentation de financement déjà prévue, par exemple pour le développement d'une nouvelle prestation, ou être compensée par un ajustement portant sur une autre composante de leur financement. Le montant global de la subvention peut ainsi rester stable, voire augmenter, malgré l'application de la mesure de 4 %. Les conséquences mentionnées doivent donc être comprises comme des projections et non comme des décisions déjà prises. Les résultats ne prétendent pas être représentatifs de l'ensemble du secteur associatif genevois ; plusieurs réponses étaient possibles et les catégories ne doivent pas être additionnées entre elles.

Sources : Consultation menée par le CAPAS auprès de ses membres, avec la participation du Réseau Femmes*, octobre 2026 ; CAPAS, *Prise de position sur certaines mesures d'économie proposées dans le rapport ECOGE*, août 2026, en annexe; Conseil d'État de la République et canton de Genève, *Projet de budget 2027 - Tome 1 : Fonctionnement*, 17 septembre 2026 ; Conseil d'État de la République et canton de Genève, *Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'économies 2027–2029 (ECOGE)*, 17 septembre 2026 ; Office cantonal de la statistique (OCSTAT), données sur l'égalité entre femmes et hommes dans le canton de Genève.

[2] Pourcentages calculés sur les 34 organisations répondantes déclarant recevoir un financement cantonal. Plusieurs réponses étaient possibles.

1. Des mesures qui fragiliseront davantage des personnes disposant déjà de peu de marge

Le projet de budget 2027 marque le début de la mise en œuvre de plusieurs mesures d'économie qui se déploieront sur la durée du plan financier quadriennal 2027-2030[3]. Parmi les mesures ECOGE retenues par le Conseil d'État, plusieurs concernent directement des prestations ou mécanismes de soutien sur lesquels le CAPAS avait attiré l'attention lors de sa première prise de position.

Les mesures qui appellent particulièrement l'attention du CAPAS

Parmi les mesures retenues, trois concernent directement des prestations ou mécanismes de soutien sur lesquels le CAPAS avait déjà attiré l'attention :

- Dès 2027, la réduction des prestations circonstancielles dans le cadre de l'aide sociale, *mesure retenue avec modifications*
- Dès 2028, la modification de la franchise sur le revenu des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, *mesure adoptée*
- Dès 2029, l'adaptation des prestations complémentaires cantonales, *mesure adoptée*

Prestations circonstancielles de l'aide sociale	Ces soutiens répondent à des dépenses ponctuelles déterminantes : santé, mobilité, formation, démarches administratives, besoins des enfants ou retour à l'emploi. Leur réduction pourrait transformer une difficulté ponctuelle en endettement ou en rupture de parcours.
Franchise sur le revenu de l'aide sociale	Sa réduction pourrait diminuer le gain financier réel lié à la reprise d'une activité et affaiblir un levier d'insertion et d'autonomie financière.
Prestations complémentaires cantonales	Une diminution des ressources disponibles pour des ménages déjà très contraints pourrait renforcer les arbitrages entre besoins essentiels, avec notamment un risque de renoncement ou de report de soins.

Certaines modalités de mise en œuvre pourront encore évoluer. Les effets présentés ici ne constituent donc pas des conséquences certaines, mais des points d'attention identifiés par le CAPAS à partir de l'expérience de ses membres et des publics qu'ils accompagnent.

À ces mesures s'ajouterait, dès 2027, la diminution de 4 % de certaines indemnités et aides financières cantonales, qui concerne directement une partie du réseau associatif[4].

[3] Conseil d'État, *Mise en œuvre des mesures d'économies 2027–2029 (ECOGE)*, 17 septembre 2026.

[4] Conseil d'État de la République et canton de Genève, *Projet de budget 2027 - Tome 1 : Fonctionnement*, 17 septembre 2026

Des effets qui peuvent se cumuler dans les trajectoires de vie

Pour une personne dont le budget ne permet déjà que peu ou pas de marge, les effets de plusieurs mesures peuvent rapidement se cumuler. Une dépense dentaire moins bien prise en charge, une diminution du revenu disponible ou une dépense indispensable pour un enfant devenue plus difficile à assumer peuvent ainsi peser simultanément sur un même budget.

Les conséquences peuvent alors dépasser la seule perte financière : une facture impayée peut entraîner un endettement, des soins peuvent être repoussés, une démarche administrative ou d'insertion abandonnée faute de pouvoir la mener à son terme ou une situation se dégrader avant qu'une aide ne soit sollicitée. Ce sont précisément ces enchaînements que les dispositifs de soutien et l'accompagnement social permettent souvent de prévenir.

Les inégalités socio-économiques préexistantes peuvent par ailleurs amplifier les conséquences de ces certaines mesures pour des publics déjà davantage exposés à la précarité et à la vulnérabilité. Cette dimension concerne notamment les femmes, plus fréquemment confrontées aux inégalités salariales, à une répartition inégale du travail familial et domestique ou travaillant à temps partiel. Nous rappelons qu'à Genève, le risque de pauvreté atteint 30,4 % dans les ménages composés d'une mère seule avec enfants, contre 20,1 % dans ceux d'un père seul.[5] Lorsque ces inégalités se combinent à d'autres difficultés, notamment une situation migratoire précaire, des responsabilités familiales assumées seules ou une exposition à des violences, une diminution des ressources ou des soutiens disponibles peut contribuer à aggraver des situations déjà fragiles.

Une économie ne devrait donc pas être appréciée uniquement à l'aune du montant immédiatement économisé, mais également au regard de ce que la prestation permet d'éviter : endettement, rupture de parcours, renoncement aux soins, non-recours ou aggravation d'une situation.

[5] Office cantonal de la statistique (OCSTAT), *Égalité femmes-hommes dans le canton de Genève*, données relatives à la pauvreté et à la situation économique des ménages

2. Ce que 4 % de moins pourrait signifier pour le milieu associatif

Des conséquences directes sur les prestations et les activités

Parmi les 34 organisations financées par le Canton ayant répondu, 19, soit **56 %**, envisagent une réduction ou une suppression de prestations ou d'activités. Douze mentionnent le report ou l'abandon de projets ou développements prévus ; sept évoquent une diminution du nombre de personnes pouvant être accompagnées et sept des suivis moins fréquents ou moins intensifs.

Exemples concrets de prestations qui pourraient être réduites ou supprimées

- Consultations et accompagnements sociaux, psychothérapeutiques ou juridiques pour des personnes confrontées à des violences conjugales
- Consultations sociales, soins infirmiers ou soutien psychologique pour des personnes en situation de précarité
- Dépistages gratuits, matériel de prévention et actions de prévention auprès de publics exposés à des risques de santé
- Actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes
- Recours à l'interprétariat communautaire facilitant la compréhension, l'accès aux droits et les échanges avec les professionnel-le-x-s
- Accompagnement à domicile de seniors, de personnes à mobilité réduite ou isolées
- Entretiens et suivis de situations nécessitant du temps et de la continuité, notamment pour des personnes confrontées à des enjeux de santé mentale
- Activités favorisant le lien social et l'inclusion, notamment par des activités sportives, culturelles ou créatives
- Accompagnement psychologique de personnes connaissant peu les dispositifs existants
- Prise en charge de patient-e-x-s allophones

Pour certaines organisations, la baisse de 4 % intervient alors que d'autres financements diminuent également ou que le maintien de certaines subventions reste incertain. Dans ces situations, les conséquences ne se limiteraient plus à réduire une activité ou à espacer les accompagnements. Certaines organisations questionnent le maintien de prestations dans leur ensemble.

Préserver les prestations reporte les arbitrages ailleurs

Plusieurs organisations chercheraient d'abord à préserver les prestations directement destinées aux personnes. Les arbitrages se reporteraient alors sur d'autres dimensions de leur fonctionnement : report d'un recrutement ou d'un développement, diminution de la formation, recherche accrue de fonds privés ou réduction de fonctions moins visibles mais nécessaires au fonctionnement.

L'absence de suppression immédiate d'une prestation ne signifie donc pas absence d'impact : une partie des effets apparaîtrait d'abord dans ce qui ne pourrait pas être développé, consolidé ou amélioré.

Les ressources humaines seraient l'une des principales variables d'ajustement

53 % des organisations financées répondantes envisagent une réduction de postes ou de taux d'activité. **59 %** anticipent plus largement des difficultés à maintenir les conditions de travail actuelles et **56 %** une augmentation de la charge de travail.

Lorsque l'organisation tente de maintenir l'accueil et les prestations avec moins de ressources, le même travail - ou une demande croissante - devrait être assumé avec moins de temps disponible ou par des équipes réduites. Les réponses évoquent notamment moins de temps pour la coordination, la prévention, la formation, le suivi ou certaines fonctions support. Une pression qui touche aussi la santé des équipes.

Le fonctionnement des organisations associatives implique déjà d'ajuster régulièrement les prestations aux besoins rencontrés et aux ressources disponibles. Une diminution supplémentaire des moyens ne constituerait donc pas un simple ajustement : elle imposerait de nouveaux arbitrages sur les activités, les ressources humaines ou les conditions dans lesquelles l'accompagnement peut être assuré.

Cette pression pourrait également avoir des effets sur les équipes. Plusieurs réponses attirent l'attention sur les conséquences possibles d'une hausse de la charge de travail, de la nécessité de prioriser davantage les demandes ou de limiter certaines prestations, ainsi que du sentiment de ne pas pouvoir répondre de manière satisfaisante aux situations rencontrées. Stress, fatigue et sentiment d'impuissance sont notamment évoqués ; une organisation mentionne explicitement un risque de burn-out.

Maintenir une prestation sur le papier ne signifie donc pas maintenir les mêmes conditions d'accompagnement : moins de temps, des suivis plus espacés ou davantage de pression sur les équipes peuvent en modifier concrètement la qualité et l'accessibilité.

3. Un effet domino à l'échelle du réseau

La réduction des capacités d'accompagnement d'une organisation peut avoir des conséquences bien au-delà de ses propres prestations. Lorsqu'une demande ne peut plus être prise en charge, ou l'être dans les mêmes conditions, les personnes peuvent se tourner vers une autre organisation, être réorientées vers un service public ou rester plus longtemps sans solution.

Plusieurs organisations anticipent ainsi une augmentation des sollicitations et des réorientations, y compris parmi celles qui ne sont pas directement touchées par une possible coupe de 4% en raison d'un autre mode de financement (par ex. privé, communal, fédéral). Les besoins évoqués concernent notamment l'aide matérielle ou financière, l'accompagnement administratif, la santé ou l'accès à des prestations de première nécessité.

Moins de capacité dans une organisation → davantage de réorientations → davantage de sollicitations pour les autres dispositifs → risque accru de saturation globale

Des effets moins visibles sur le fonctionnement du réseau

La saturation produit également son propre travail : prioriser les demandes, expliquer les limitations, chercher une solution disponible, réorienter ou reprendre une situation qui n'a pas trouvé de réponse ailleurs. Ce temps supplémentaire consacré à la gestion des demandes et à la recherche de solutions réduirait d'autant celui qui pourrait être consacré à l'accompagnement lui-même.

Mais les conséquences pourraient aussi toucher les ressources et les expertises que les associations mettent à disposition de l'ensemble du réseau. Certaines organisations indiquent que des formations ou interventions jusqu'ici proposées gratuitement aux professionnel-le-x-s pourraient devenir payantes. Or, ces activités permettent de partager des connaissances spécialisées, de sensibiliser les équipes à certaines problématiques et de renforcer leurs capacités à accompagner des situations parfois complexes. Leur gratuité facilite notamment l'accès à ces ressources pour les organisations disposant de moyens limités pour la formation. Leur facturation pourrait ainsi conduire certaines équipes à y renoncer ou à en réduire le recours.

Au-delà des prestations directement destinées aux publics, les diminutions de financement pourraient donc également fragiliser la circulation des connaissances et des expertises, ainsi que les possibilités de renforcement des compétences au sein du réseau associatif.

Conclusion : préserver les capacités d'accompagnement et considérer les effets d'ensemble

La consultation montre qu'une baisse de 4 % toucherait, pour une part importante des organisations concernées, les prestations ou les ressources humaines nécessaires à leur réalisation. Derrière ces financements se trouvent des permanences, des actions de prévention, des formations, des activités favorisant l'inclusion, mais aussi du temps pour écouter, orienter, créer un lien de confiance et accompagner des situations complexes.

Le tissu associatif est une composante à part entière du dispositif social genevois. Sa proximité avec les publics, sa connaissance du terrain et la diversité de ses expertises lui permettent de répondre à des besoins et des parcours variés. Il joue notamment un rôle essentiel auprès de personnes qui accèdent difficilement aux dispositifs de soutien existants, voire n'y accèdent pas du tout, contribuant ainsi à prévenir le non-recours et la dégradation de certaines situations.

Réduire les moyens des associations pourrait donc fragiliser leurs fonctions de prévention, d'accès aux droits, d'accompagnement et d'inclusion, mais aussi laisser certaines personnes sans solution, faute d'autres dispositifs accessibles ou adaptés. La complémentarité avec les autres dispositifs sociaux et publics pourrait également s'en trouver affectée.

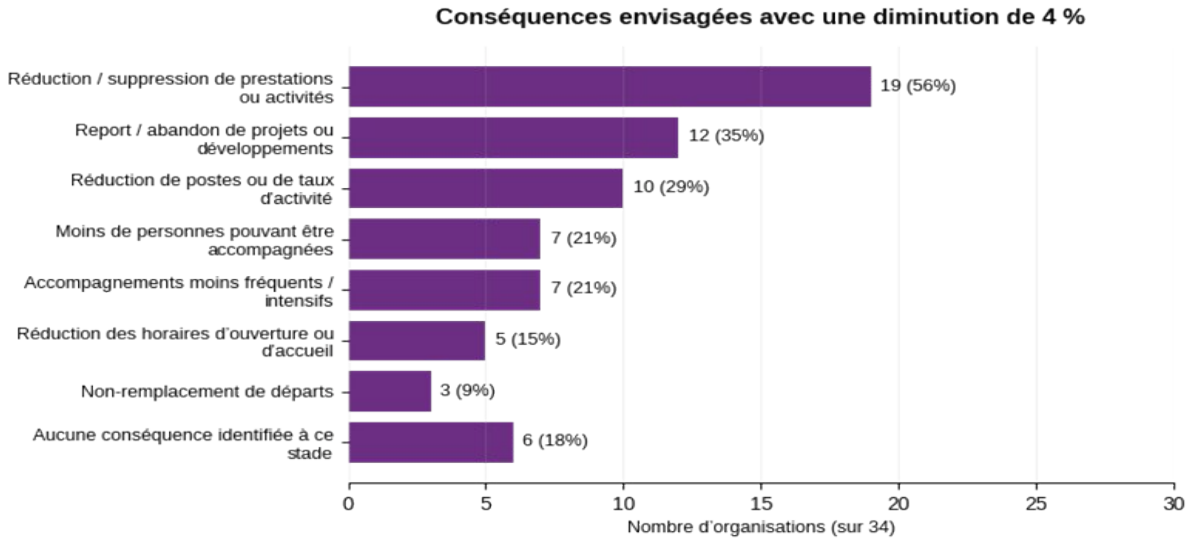
Ces risques prennent une importance particulière lorsque la diminution des financements associatifs s'ajoute à d'autres mesures susceptibles de réduire les ressources ou les soutiens de personnes disposant déjà de très faibles marges financières. Les effets du projet de budget doivent donc être considérés tant pour leurs conséquences directes sur le tissu associatif que pour leurs effets cumulés sur les parcours des personnes.

Mesures touchant les personnes	**Diminution des financements associatifs**
↓ certains soutiens ou ressources disponibles	↓ prestations et activités
↑ dépenses à la charge des personnes	↓ temps et capacités d'accompagnement
↑ risques d'endettement, de renoncement ou de non-recours	↑ pression sur les équipes
Des situations potentiellement plus complexes ↔ moins de capacité pour y répondre	

Le CAPAS invite ainsi la Commission des finances à apprécier les économies proposées non seulement au regard de leur rendement budgétaire immédiat, mais également de leur impact dans le temps, sur les capacités de prévention et d'accompagnement du réseau associatif, sur les personnes concernées et, plus largement, sur l'ensemble du dispositif social genevois.

Annexe : détails de la consultation

Cette annexe conserve les principaux résultats quantitatifs de la consultation. Ils documentent les différentes formes que pourraient prendre les arbitrages, sans permettre d'additionner les catégories entre elles. Base : 34 organisations distinctes déclarant recevoir un financement cantonal. Les questions étaient à choix multiples ; une même organisation peut donc apparaître dans plusieurs catégories.



L'absence de conséquence identifiée peut notamment s'expliquer par le fait que certaines organisations répondantes ne seraient finalement pas, ou seulement partiellement, concernées par la diminution annoncée.

